



2022	386
REOUVERTURE ADMINISTRATIVE	
Restaurant KING FOOD	
113 boulevard de Champigny	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-2194000686-20221228
ARR22P 222-HYG386

Date de transmission : 28 DEC 2022

Date de réception : 28 DEC 2022

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Copie conforme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détails, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 (JOUE du 30 avril 2004) rectifié fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.233-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.121-1 et L.122-1 ;

Vu le rapport des agents du service communal d'hygiène et de santé établi le 7 décembre 2022 ;

Considérant que des mesures correctives mises en œuvre pour remédier aux non-conformités relevées dans le rapport du 30 novembre 2022 ont été réalisées.

Considérant que certains documents administratifs ne peuvent être fournis immédiatement mais ne justifient pas le maintien de la fermeture de l'établissement.

ARRÊTE

ARTICLE I : l'arrêté n°2022/383 du 6 décembre 2022 prononçant la fermeture administrative de l'établissement de restauration KING FOOD, au 113 boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés est abrogé,

ARTICLE II : Monsieur ABDLHAMID, exploitant du restaurant KING FOOD est autorisé à rouvrir son établissement,

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des services de la mairie, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Service : Service Communal d'Hygiène et de Santé
Domaine : Dérogation bruit
Nomenclature : 6.1

Début d'affichage le 28 DEC 2022

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- La Police Municipale ;
- La Police Nationale ;
- La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- La Direction Départementale pour la Protection des Populations ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 28 DEC 2022

Le Maire de Saint-Maur-des-Fossés



Sylvain Berrios
SYLVAIN BERRIOS